

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/389
24 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-troisième session
Point 47 de l'ordre du jour

DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

Réalisation d'un film de l'Organisation des Nations Unies sur les
guerres et leurs conséquences

Rapport du Secrétaire général

1. A la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la Première Commission était saisie, au titre du point 51 (Désarmement général et complet), d'un projet de résolution intitulé "Publication d'un périodique consacré au désarmement" (A/C.1/32/L.13) 1/. La délégation saoudienne avait présenté des amendements (A/C.1/32/L.15) 2/ au projet de résolution, aux termes desquels l'Assemblée aurait recommandé :

"que soit envisagée la réalisation d'un film de l'Organisation des Nations Unies, qui décrive de façon objective l'ampleur des dévastations causées par la dernière guerre mondiale et les guerres ultérieures et mette également en relief les tragédies humaines et les souffrances inouïes provoquées par ces guerres, de façon que ce film puisse être présenté dans les établissements scolaires et universitaires et à la télévision dans le monde entier, dans l'espoir d'engendrer à l'avenir une véritable aversion pour toutes les guerres."

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport de la Première Commission, ces amendements n'ont pas été mis aux voix "étant entendu que le Service de l'information entreprendrait des recherches préliminaires sur le projet et que le Secrétaire général ferait un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée générale sur la possibilité de réaliser ce film" 3/.

1/ Adopté par l'Assemblée générale (résolution 32/87 E).

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-deuxième session, Annexes, points 33, 34, 38 à 49 et 51 à 53 de l'ordre du jour, document A/32/380, par. 8.

3/ Ibid., par. 16.

2. En conséquence, le Secrétaire général a chargé le Service de l'information d'étudier les possibilités de réaliser un film de l'Organisation des Nations Unies, comme l'avait proposé l'Arabie saoudite dans ses amendements au projet de résolution A/C.1/32/L.13.
3. Le Service de l'information a effectué une étude sur les films réalisés contre la guerre, depuis les débuts du cinéma jusqu'à nos jours. Il a conclu que ce thème, à savoir les horreurs engendrées par les conflits armés, avait éveillé très tôt l'intérêt des cinéastes. La télévision, qui s'est développée après la deuxième guerre mondiale, est devenue l'un des principaux moyens de diffusion de ces films contre la guerre. Ces innombrables films, qui dépeignent les souffrances et les destructions causées par les conflits du XXe siècle, sont conservés dans des archives nationales et privées partout dans le monde.
4. Le Service de l'information serait en mesure de réaliser un film sur les horreurs de la guerre, comme l'a proposé l'Arabie saoudite. Il s'agirait d'une vaste réalisation destinée à un public mondial, notamment aux jeunes. Ce film serait réalisé en collaboration avec un metteur en scène indépendant à la réputation établie.
5. Au cas où l'Assemblée générale déciderait qu'il convient de produire un tel film, le Service de l'information serait prêt à réaliser un documentaire de 60 minutes destiné essentiellement à la télévision et, par la suite, des versions plus courtes pouvant être diffusées auprès des établissements d'enseignement et des organisations non gouvernementales.
